



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Compte rendu de la réunion de présentation du logiciel d'information, de déclaration et de paiement de collecte de la taxe de séjour

lundi 18 Mars 2024 à 17h30 à l'antenne de Nouvion

Hébergeurs présents : 12 propriétaires de meublés et chambres d'hôtes + 3 gérants de campings.

Présents : M. LEPINE, Président de l'Office de tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme

Maud LECUYER, Responsable tourisme, CCPM

Nathalie JOLIBOIS, agent de collecte de la taxe de séjour, CCPM

Jérôme PAYANY, directeur de la société Nouveaux Territoires

Excusés :

Franck BOUCHEZ, Vice-Président de la commission attractivité du territoire et du développement touristique de la CCPM

Isabelle MOUZE ESTEVES, directrice générale des services

Pour rappel, il y a 193 hébergeurs intégrés dans la plateforme. Tous ont reçu une invitation à la réunion publique par mail. Un peu plus d'une centaine d'hébergeurs ont été contactés directement (ceux pour qui l'activation du compte n'avait pas encore été faite).

Maud LECUYER ouvre la réunion, et remercie les hébergeurs de leur présence.

Elle donne la parole à Francis LEPINE, Président de l'office de tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme.

Francis LEPINE présente aux hébergeurs présents les activités et le personnel de l'OTIPMBS ainsi que ses projets.

La parole est ensuite donnée à M. PAYANY.

Jérôme PAYANY a présenté le powerpoint ci-joint (modification faite sur la page 34: règlement à la régie et non au Trésor Public).

Mme DUPORGE, propriétaire d'un camping avec des résidents, demande comment enregistrer la taxe de ses résidents permanents avec le nouvel outil de dématérialisation. Habituellement, les déclarations de présence des résidents étaient fournies à la fermeture hivernale du camping, suivant l'occupation réelle des mobil-homes, et la taxe de séjour était collectée à ce moment-là.

Jérôme PAYANY lui indique que la taxe de séjour est due par les résidents sur toute la période où les mobil-homes sont facturés (présence ou non).

M. KRAWIEC, également propriétaire d'un camping avec résidents, a ouvert le débat en contestant ce mode de facturation et en indiquant que la taxe de séjour n'était pas une taxe d'habitation. Il indique que dans ce cas la taxe n'est plus au réel mais au forfait.

Jérôme PAYANY a répondu que la taxe était payée en même temps que la facture. Etant donné que pour les résidents, la facture est annuelle, la taxe doit en être de même. Si la facture est calculée indépendamment de la présence des résidents la taxe de séjour doit être calculée sur la base de facturation et non sur le nombre de jours de présence.

Jérôme PAYANY évoquait le fait de créer une facture par mois aux résidents avec une période d'occupation "réelle", mais que cela n'était législativement pas validé... De plus, M. KRAWIEC dit que sur le terrain, il est difficile de fonctionner de la sorte.

M. KRAWIEC a relancé plusieurs fois le débat à ce sujet malgré les explications de Jérôme PAYANY.

Maud LECUYER a indiqué qu'une recherche sur ce point allait être effectuée et qu'une réponse serait apportée à l'ensemble des propriétaires de campings via la plateforme de collecte de taxe de séjour.

M. KRAWIEC a souligné que la plateforme de déclaration était très bien faite et simple d'utilisation mais, pour lui, plutôt à destination des particuliers, propriétaires de chambres d'hôtes et de meublés et non des propriétaires de campings.

M. KRAWIEC demande ce que la taxe de séjour finance et insiste sur le fait que ce sont les hébergeurs qui collectent la taxe de séjour pour le compte de la CCPM ; et que sans eux, il n'y aurait pas de taxe perçue et beaucoup moins de touristes. Quels avantages ont-ils en retour ?

Maud LECUYER lui précise que la taxe de séjour est affectée aux dépenses touristiques et alimente la subvention versée à l'office de tourisme.

Francis LEPINE a évoqué la création d'un pass'Loisir pour toute personne (touriste, hébergeur,...) passant par l'OTIPMBS (projet en cours d'étude).

M. KRAWIEC souhaiterait être présent lors des prises de décision concernant par exemple les tarifs de la taxe de séjour, la création de la plateforme.

Maud LECUYER lui explique que seuls les élus communautaires ont vocation à pouvoir se prononcer sur ces sujets, mais que les hébergeurs peuvent être adhérents à l'OTIPMBS et de ce fait, participer aux échanges entre les deux structures.